

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Absentes excusées : Madame POYVRE Hélène qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Madame ROCHE Liliane qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

Mr le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mr Clément MATHÉ est désigné pour remplir ces fonctions.

Procès Verbal de séance du 11 avril 2024:

Mr le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal de la séance précédente :

Madame Dany BREMAUD souhaite apporter un complément au compte rendu sur une réponse faite à Mr ROGOSKI qui lui demandait pourquoi elle votait contre le budget. Elle a répondu « Trop d'emprunts et trop de dépenses ».

Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal ainsi modifié.

1- Mutualisation d'un achat d'une solution numérique visant à développer les Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde à l'échelle de la CAN : Approbation de la convention de groupement de commandes

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de St Hilaire la Palud au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte

2- Nature Solidaire : Convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion 2024 et Modification du représentant titulaire

L'association Nature Solidaire accompagne depuis plusieurs années les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire et rencontrant des difficultés d'exclusion. Cette mission d'insertion sociale professionnelle est réalisée en proposant aux candidats à l'insertion des activités économiques comme la mise en place de chantiers d'entretien, restauration et protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin et de production de légumes issus de l'Agriculture Biologique, commercialisée en circuit court.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel.

A ce titre, l'association Nature Solidaire, sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle du territoire en cofinçant les postes d'agents en parcours d'insertion. Pour St Hilaire la Palud la somme de 600 € est demandée pour 2024.

- A la demande de Mme DESSET Amélie, actuellement représentante Titulaire de la commune à l'association Nature Solidaire, il est proposé de désigner Mr Manuel BALQUET à sa place.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention pour l'année 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer,
- Désigne Mr Manuel BALQUET représentant titulaire de la Commune de St Hilaire la Palud à la place de Mme Amélie DESSET.

3- Conventions 2024 entre la commune et le Centre socio-culturel du Pays Mauzéen : Structurel et relais petite enfance

Les 11 communes du territoire du pays mauzéen et le centre socio-culturel ont décidé depuis 2010 de conjuguer leur effort pour assurer le fonctionnement régulier dans le temps du centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon et encore cette année malgré les difficultés financières rencontrées.

Une convention est proposée comme tous les ans par le Centre Socio culturel pour contractualiser le mode de financement et les obligations de chaque partie. Vous trouverez ci-joint les conventions (financement structurel et relais petite enfance) au titre de l'année 2024.

Contribution au financement structurel du centre : 2801.88 €

Contribution au relais petite enfance : 2476.80 €

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune et d'autoriser Mr le Maire à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

Conscient des délais contraints et du besoin des familles, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que faute d'accord de prise en charge des frais par le CSC comme pour les autres centres sur le territoire, il a décidé de reconduire le centre de loisirs d'été sur St Hilaire (du 8 juillet au 2 août 2024) selon les mêmes dispositions que les années précédentes. Cependant il a proposé aux communes voisines dont les enfants fréquentent le centre de St Hilaire, de participer aux frais évalués à plus de 8000 € (salaire de la directrice facturé par le CSC, frais de carburant facturé par le CSC, frais de personnel communal, fluide, assurance...).

La convention a donc été réécrite en ce sens et transmise aux communes d'Arçais, Le Vanneau-Irleau et St Georges de rex. Mr le Maire précise que 59 enfants ont fréquenté le centre de loisirs d'été l'année dernière dont 36 enfants de St Hilaire. La convention sera présentée lors du prochain conseil municipal.

4- Association Sortilège : Organisation d'un concert à la salle des fêtes

Mr Vincent IMBERT propose d'organiser à St Hilaire un concert dans le cadre de leur session d'automne ou de printemps. 40 musiciens locaux participent à ce projet.

Les conditions seraient les mêmes que pour l'été avec moins de technique car moins de musiciens. La date reste à fixer (en novembre ou au printemps 2025).

Madame BREMAUD demande le cout. Mr le Maire répond que la commune met à disposition gratuitement la salle des fêtes et propose un repas aux musiciens (entre 400 et 500 € de frais).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte d'accueillir un concert de l'association sortilège à l'automne 2024 ou au printemps prochain.

5- Convention pour le festival des Eurochestries 2024

Comme déjà évoqué la commune participe à la session 2024 des Eurochestries. Un concert est prévu le dimanche 7 juillet à 18h00 à la salle des fêtes avec l'orchestre symphonique Promusica de Malaga. Il est composé de 46 musiciens et 6 accompagnants.

Le coût total de la prestation est fixé à 700 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Subvention aux associations 2024

MR Patrick GERMAIN présente la proposition du groupe de travail suite à

l'analyse des dossiers déposés par les associations :

DESIGNATION	DEMANDE	PROPOSITION 2024
APEM	300€	300€
CONCHES ET RIGOLES	1000€	600€
CLUB DES AINES RURAUX	500€	500€
CLUB QUIVER PALUDEEN	150€	100€
FOOT BALL CLUB PALUDEEN	1200€	600€
LA CLE DES MOTS	500€	500€
LA DECOUVERTE DES VINS	500€	300€
LE GARDON PALUDEEN (école de pêche)	200€	200€
LA PALUDEENNE ZEN et TONIC	600€	400€
PECHE SPORTIVE DU BOUCHAUD RICHARD	250€	100€
UCAPH	1000€	500€
TOTAL	6200€	4100€
ACCUEIL DYNAMIQUE	Salle des fêtes gratuite pour le marché de Noël	Salle gratuite pour le marché de Noël
LES NOCEUX DAU MARAIS	Salle des Halles gratuite pour les répétitions, matériel gratuit pour les manifestations	Salle des halles gratuite pour les répétitions, matériel gratuit pour les manifestations

Madame Isabelle DONNER demande pourquoi une proposition à la baisse (-50%) pour le club de football. Mr GERMAIN répond que le club bénéficie de la peinture, de la tonte, de l'électricité et eau gratuites. En effet ils ont pour projet de relancer l'école de foot mais le budget cette année est contraint et des choix ont dû être faits. Mr le Maire ajoute que si ce projet aboutissait une subvention exceptionnelle pourrait être envisagée.

Elle remarque également que la subvention pour la clé des mots a doublé par rapport à l'année dernière. Mr Germain dit qu'en effet la clé des mots a réalisé plusieurs concerts et participe maintenant aux différentes commémorations.

Madame Dany BREMAUD demande à quoi correspond les 8 000 € de subvention communale qu'elle a vu lors de l'AG de l'ADMR-les Glycines. Mr le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de subvention versée aux Glycines cette année. Mme SPRIET indique qu'il s'agit d'une subvention de la CARSAT de 10 000 € et non 8 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition du groupe de travail.

7- Ressourcerie : Convention pour la mise à disposition du local

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services techniques ont commencé les travaux sur le bâtiment de la future ressourcerie. A ce titre afin que les bénévoles puissent également intervenir sur leur partie d'aménagement, il est proposé de délibérer sur les modalités de la convention de mise à disposition du bâtiment à l'association « La maraîtrie ».

Modalités proposées à compter du 1^{er} juin :

Durée- 6 ans puis tacite reconduction tous les 2 ans.

Redevance mensuelle : 200 €

Eau-Electricité et téléphone-internet à charge de l'association

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur les modalités de mise

à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de convention présenté,
- Autorise le Maire à la signer.

Monsieur le Maire fait le point financier sur les travaux et les participations des communes. Sansais et St Georges de Rex et Le Vanneau-Irleau ne participeront pas aux travaux. Cependant les conseils municipaux de l'ensemble des communes ont accepté de subventionner l'association.

8- Proposition d'achat de la maison de santé au Centre Hospitalier de Niort

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, la banque des territoires a fait une proposition pour un prêt pour l'acquisition et l'extension de la maison de santé de St Hilaire la Palud.

Avant de finaliser l'opération, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur auprès du centre hospitalier de Niort.

Comme indiqué dans le courrier reçu de l'Hôpital du 27 février dernier, le montant proposé correspond à la valeur nette comptable du bien soit 364 000 € au 1^{er} septembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cet achat, autoriser Monsieur le maire à engager les démarches auprès du centre hospitalier et l'autoriser à signer l'ensemble des documents pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 voix Contre (Christophe ROGOSKI), le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir la maison de santé pour la Valeur Nette Comptable (au 1^{er} septembre 364 000 €),
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'Hôpital,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet achat.

9- Vente d'un terrain communal

Mme Angélique PERONNET sort de la salle et ne participe pas aux débats, ni délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibérations en date du 26 octobre 2022 et 9 Mars 2023 la commune avait retardé la vente d'une partie d'un terrain communal situé dans le secteur du chemin de la gare dans l'attente du bornage définitif de celui-ci. Il rappelle le contexte de 2022 où aucun terrain constructible n'était sur le marché et que beaucoup de jeunes étaient obligés de s'installer ailleurs. Ce projet de vente a donc vu le jour suite à la demande de ce jeune paludéen.

Le géomètre a rendu ses conclusions en déposant le dossier cadastral et d'urbanisme fin avril dernier.

Le projet final a été revu pour permettre de laisser un accès et un parking aux jardins communaux sur la parcelle AM 180.

823 m² de terrain ont donc été détachés des parcelles AM 180, 389, 390, 391 et 392.

Monsieur le Maire précise que la commune a payé la facture du géomètre pour

un montant de 2243.23 € (bornage, frais de dossier cadastral et d'urbanisme).
Monsieur le Maire propose de céder le terrain à un prix de 12 € du m² + les frais de géomètre 3 € du m² soit un total de 15 € du m².

Après en avoir délibéré par 12 voix Pour et 6 voix contre en raison d'un tarif pas assez élevé (Mme MAILLET, Mme BREMAUD, Mme ROCHE, Mme SPRIET, Mr MATHÉ et Mr ROGOSKI), le Conseil Municipal :

- Accepte de vendre le terrain conformément au plan du géomètre d'une surface de 823 m² pour 15 € du m²,
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

10- Mise à disposition d'un terrain communal

Point retiré de l'ordre du jour, le demandeur ayant trouvé un terrain.

11- Réflexion sur la gestion des animaux errants

Monsieur le Maire expose :

Depuis début avril plusieurs habitants du centre bourg se sont plaints de la présence de chats errants. Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune a conventionné avec la SPA pour la capture, l'identification et la stérilisation de chats errants. 9 chats ont été identifiés et stérilisés sur 2022 et 2023.

Cette convention est arrivée à échéance et Monsieur le Maire souhaite débattre sur l'opportunité de la renouveler ou de mettre en place d'autres actions.

La SPA a été à nouveau sollicitée mais ne peut reconduire la convention, n'ayant plus de bénévoles sur St Hilaire et la tarification de leur vétérinaire partenaire ayant augmenté ses tarifs. Nous avons donc vu avec l'association « pas de chats sans toit » qui nous a transmis leur modèle de convention que vous trouverez annexée au présent dossier.

Monsieur le Maire souhaite vous préciser la notion d'animal errant (art L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime)

Chien : En dehors d'une action de chasse, ou de la garde ou de la protection d'un troupeau, tout chien abandonné, livré à son seul instinct ou qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de plus de 100 mètres de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable

Chat : Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations. Trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. Dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Pour plus de précisions sur les obligations des collectivités, une note de l'ADM 41 a été transmis aux élus.

Certaines communes mettent également en place une tarification pour prise en charge d'animaux errants et frais de nourriture et de garde. L'achat d'un lecteur de puce peut aussi être réalisé afin d'identifier les animaux errants qui seraient pucés afin de retrouver les propriétaires (cela éviterait de se déplacer chez le vétérinaire).

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur ce

sujet.

Un débat est lancé. Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'association « Pas de chat sans toit » afin d'avoir une réponse pour les chats errants. Cependant il précise que la qualification de « chat errant » doit être constaté pour pouvoir bénéficier du dispositif.

Après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 1 Abstention (Patrick GERMAIN) et 1 voix Contre (Manuel BALQUET), le Conseil Municipal :

- Décide de conventionner avec l'association « Pas de Chat sans toit pour l'identification et la stérilisation de chats errants pour 10 chats,
- Autorise le maire à signer la convention.

Questions Diverses :

- Le scrutin des élections européennes aura lieu le dimanche 9 juin prochain. Les élus sont invités à donner leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote.
- Amélie DESSET informe le Conseil Municipal que l'ensemble des services scolaire et périscolaire a travaillé pour accueillir une élève de maternelle porteuse de handicap sur le temps méridien à partir de juin, les mardi et jeudi. Cette phase permet d'ajuster les besoins afin de l'accueillir tous les jours à partir de la rentrée scolaire de septembre prochain.
- Mr Clément MATHÉ indique que le nouveau panneau lumineux sera installé semaine 33. L'emplacement a été décalé côté droit de la salle polyvalente 2 après les marches au niveau de la rampe. L'ancien panneau lumineux sera enlevé en même temps.

Prochain conseil municipal prévu le 27 juin prochain (date à confirmer).

Affiché le 3 juin 2024